



Meung-sur-Loire, le 15 décembre 2025

ARRÊTÉ 353 / 2025
Portant réglementation temporaire
De la circulation
CHEMIN VERT DU BLÉNOIS

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise Blot & Fils, de Vennecy (45760), pour la réalisation de l'enrobé à froid de la tranchée des eaux usées à l'école des Potières, rue des Vignes et chemin Vert du Blénois, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent le vendredi 19 décembre 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, un rétrécissement de chaussée est nécessaire et le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise Blot & Fils, de Vennecy (45760), est autorisée à réaliser un enrobé à froid de la tranchée des eaux usées à l'école des Potières, rue des Vignes et chemin Vert du Blénois, à Meung-sur-Loire, le vendredi 19 décembre 2025.

Article 2 : La circulation se fait par demi-chaussée avec un alternat par feux.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise Blot & Fils de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise Blot & Fils doit veiller à installer la signalisation d'information **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

